

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 156 (Rect)

présenté par

Mme Dubié, M. Falorni et Mme Pinel

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, après la dernière occurrence du mot :

« région, »,

insérer les mots :

« dans un lieu d'hébergement et d'accompagnement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi renforce le schéma directif de l'hébergement des demandeurs d'asile enregistrés. Toutefois, en l'absence d'orientation des demandeurs d'asile vers un lieu de prise en charge déterminé, il risque de manquer son but.

Afin d'éviter que la mise en œuvre de l'hébergement directif ne se transforme en « précarité directive », cet amendement propose de préciser que l'orientation se fait vers un lieu d'hébergement et d'accompagnement.